



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-66
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 avril 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 24

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX – Valérie GUARINO - Emilie TRINCHERO et Messieurs Vianney FURON - Jean-Baptiste DOUCET étaient excusés et avaient donné procuration.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
« PLATEFORME DE LAVERA »

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R 125-8-2 ;

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 crée les commissions de suivi de site (CSS) qui se substituent aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) issues de la loi de 1975 sur les déchets et aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques.

La commission est composée d'un membre au moins choisi dans chacun des cinq collèges suivants :

- Administrations de l'Etat ;
- Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ;
- Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant ;
- Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée.

Le collège " Administrations de l'Etat " comprend au moins le représentant de l'Etat dans le département où est sise l'installation classée ou son représentant ainsi que le service en charge de l'inspection des installations classées. Il peut comprendre un représentant de l'agence régionale de santé.

Les représentants des salariés sont choisis parmi les salariés protégés au sens du code du travail. Pour les installations relevant du ministère de la défense, ces représentants peuvent être des personnels militaires des installations classées pour lesquelles la commission est créée.

Outre des membres de ces cinq collèges, la commission peut compter des membres qualifiés.

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des candidats déposée en Mairie pour siéger à la Commission de suivi de site de la « Plateforme de Lavéra » comme suit :

- **Liste A de Monsieur le Maire**
 - o Monsieur Yann LE COAIL en tant que représentant titulaire
 - o Madame Magali RAMPAUD en tant que représentant suppléant

- **Liste B de Madame Maya APRAHAMIAN**
 - o Madame Maya APRAHAMIAN

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

ADOpte le vote à main levée à l'unanimité ;
PROCEDE au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission ;

Nombres de votants : 29
Nombres de suffrages exprimés : 29
Nombre de voix obtenues :
Liste A : 23
Liste B : 6

Considérant les résultats du vote,

DESIGNE le représentant titulaire et les deux représentants suppléants de la Commission de suivi de site de la « Plateforme de Lavéra », comme suite :

- o Monsieur Yann LE COAIL en tant que représentant titulaire
- o Madame Magali RAMPAUD en tant que représentant suppléant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER